

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2019.12.10/729

**Prise de participation de la SEM Guadeloupe ENR
au capital de la SAS Guadeloupe Méthanisation
en vue du développement et de la réalisation
d'un méthaniseur agricole**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

10^{ème} séance de l'année 2019

Samedi 21 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le samedi 21 décembre, à 09 heures 30, le Conseil communautaire, s'est assemblé au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LÉGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence du Président, Monsieur *Éric JALTON*, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 12 décembre 2019

Présents : 29		
Le Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS-BAZILE	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBÉRI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres conseillers communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
Mme Lise Claude	AZÈDE	
M. Jean-Luc	CÉLIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
M. Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PÉRAFIDE	
Mme Nadège	THÉOPHILE	
M. Denis	BERNADOTTE	

Excusées représentées : 2
<u>Conseillère communautaire - Membre du Bureau</u> Mme Marie-Camille MOUNIEN Représentée par Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE
<u>Autre conseillère communautaire :</u> Mme Solange LEBLANC Représentée par Mme Nadiah Mme SURVILLE-PÉRAFIDE

Excusés non représentés : 7
<u>Vice-présidents :</u> Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Murielle JABÈS (7 ^{ème} Vice-Présidente) M. Georges BRÉDENT (8 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillère communautaire - Membre du Bureau :</u> Mme Corinne PÉTRO
<u>Autres conseillers communautaires :</u> M. Georges BERGINA M. Chazy CIRANY Mme Kitty WALPO

Absents : 12
<u>Vice-présidents :</u> M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président) M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillers communautaires - Membres du Bureau :</u> M. Fabert MICHÉLY M. Max CÉLIGNY M. Justin DESSOUT M. Michel RINÇON
<u>Autres conseillers communautaires :</u> M. Harry DURIMEL - M. Jocelyn LÉRÉMON M. Maurice LORQUIN M. Daniel MARSIN M. Patrick SELLIN M. William SURDIN



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Suzelle SÉVILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment son article L1524-5 ;
- VU les dispositions du code de commerce ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.10/341 du Conseil communautaire du 3 novembre 2016 portant prise de participation de CAP Excellence au capital de la Société d'Economie Mixte locale Guadeloupe ENR créée par le Syndicat Mixte d'électricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.02.01/388 du Conseil communautaire du 1^{er} février 2017 portant modification de la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein du Conseil d'Administration de la SEM GUADELOUPE ENR SEML ;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;
- VU la délibération n° 2019.06.05/673 du Conseil communautaire du 28 juin 2019 portant modification de la désignation du représentant du Président de CAP Excellence au sein de l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) GUADELOUPE ENR créée par le Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) ;

Considérant le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver la prise de participation de la SEM Guadeloupe ENR dans le capital de la société **GUADELOUPE Méthanisation** en cours de constitution, pour un montant de 200€.

E



ARTICLE 2- D'autoriser ses représentants au conseil d'administration de la SEM Guadeloupe ENR à voter en faveur de ce projet.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président et le Directeur Général de CAP Excellence ainsi que Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Président de la SEM Guadeloupe ENR, aux représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein de la SEM Guadeloupe ENR ainsi qu'à Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 09 JAN. 2020

Le Président



Eric TALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 10 JAN. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Président de la SEM Guadeloupe ENR, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise aux représentants de CAP Excellence au sein de la SEM Guadeloupe ENR, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 13 JAN. 2020

NOV 21 1951

NOV 21 1951